

----- Message transféré -----

Sujet :Enquête publique Mise à 2x2 voies RN7

Date :Mon, 24 Jun 2019 19:05:06 +0200

De :Denis Goutte <denisgoutte@free.fr>

Pour :PREF-ICPE-CONTACTPUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR

A l'attention du Commissaire enquêteur Mr Gérard Guillemin

Monsieur,

N'ayant pas eu la possibilité de me rendre à la mairie de St Pierre le Moutier ce 24 /06/19, veuillez trouver ci-après mes commentaires à la lecture du dossier déposé sur le site de la Préfecture.

J'emprunte mensuellement voire plus fréquemment cet itinéraire pour me rendre de Nevers à Balbigny ou Lyon depuis de nombreuses années. La mise en place des différentes sections à 2x2 voies est un plus en tant qu'usager.

Sont mentionnés en page 10 du mémoire DLE RN7 SPA 2019 des objectifs liés au développement des régions et du transport .

Un avantage complémentaire lié à la sécurité mérite d'être souligné avec la suppression à venir des zones à vitesse limitée p ex 70 km plus particulièrement où de nombreux véhicules ne respectent pas à la lois la limitation de vitesse et les distances de sécurité entre véhicules en particulier en conduite de nuit , ce qui rend la conduite fatigante / dangereuse en particulier durant les intempéries.

Pour cette raison complémentaire, ainsi qu'aux objectifs de cette opération, je suis personnellement très favorable à ce projet de mise en service 2x2 voies de la RN7.

En étudiant la partie liée à la gestion et à la prévention d'incidents météorologiques et pollution accidentelle, il est mentionné qu'en cas de fortes intempéries un bypass des bassins puisse être utilisé pour préserver leurs digues de l'érosion d'une surverse . Il est mentionné aussi que les bassins étanches peuvent servir à contenir une pollution accidentelle (p ex renversement d'un chargement d'hydrocarbures ou produit dangereux à très faible concentration) puis le volume d'une pluie biennale.

Le cas de la concomitance d'un bassin rempli par les intempéries et la survenue d'une pollution par accident n'est pas à exclure, comme le cas d'une pollution récupérée et isolée dans un bassin suivie d'un fort apport d'eau de pluie ou de nettoyage. cf p 259. Un volume important de pluie dans le bassin augmente d'autant le coût de retraitement du volume total pollué. C'est pourquoi il est utile de pouvoir isoler la pollution et les eaux de nettoyage dans le bassin.

En cas de pollution, il est prévu un plan d'intervention en 7.2.6 p 337 avec un contrôle des eaux au bassin correspondant et des actions ad hoc

Il apparaît sur base de la figure 65 page 233 un schéma de process en élévation avec l'arrivée d'eau au niveau de la sortie calibrée et du compartiment avec voile servant de déshuileur avec une vanne d'isolement en sortie.

Il semble selon le croquis qu'il y ait à l'entrée une vanne représentée permettant à l'eau d'être dirigée au bypass mais pas de vanne d'isolement à l'entrée du bassin qui pourrait permettre :

- d'intervenir dans le bassin suite à une pollution captée, et de le bypasser pendant son traitement

- d'éviter un retour/vidange d'un bassin pollué vers le by pass et la buse d'alimentation lors de la mise en service du bypass,

- de renforcer la protection des captages en aval.

Une vanne d'isolement du bassin est elle prévue séparément à la vanne de bypass?

La mise en place d'un jeu de deux vannes isolant le départ du bypass et l'entrée du bassin semble utile en cas de sinistre pour intervenir rapidement et sûrement.

Une portion de partie à 2x2 voies sera conservée/aménagée , ce qui me paraît pertinent. Une partie de la RN7 en 2x2 voies est bordée de grands arbres .

Qu'est il prévu à leur sujet sur les parties 2x2 voies qui seront intégrées à la voie expresse?

Merci des éléments de réponse que le maître d'ouvrage restituera.

Veuillez agréer, Mr le Commissaire , l'assurance de mes meilleurs sentiments.

D Goutte